



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente (pendant les travaux de la mairie), sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARIANI - Elsa GIOVANNINI - Malik MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE

Procurations : - néant -

Absents non représentés : - néant -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Marjorie MORALES

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 16 mars 2026

Délibération n°2026_10

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : François RICHARD, Maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'ORNAISONS étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune d'ORNAISONS.

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2026.

La Secrétaire de séance,
Marjorie MORALES

Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 011-211102678-20260322-D2026_10-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>